

ÉCOLE PUBLIQUE MIXTE DE MAZIERES DE TOURAINE : LES HIRONDELLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024

(ADDITIF AU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL)

HORAIRES : semaine de 4 jours

Lundi Mardi Jeudi Vendredi: 8h45 – 12h 13h45 – 16h30

Pour ne pas perturber le bon fonctionnement des classes ces horaires doivent être scrupuleusement respectés.

En raison des conditions sanitaires actuelles, l'accès à l'établissement se fait uniquement par les portails situés place Gambetta. Les parents et les élèves de maternelle sont accueillis au portail gris, les élèves scolarisés en élémentaire rentrent dans la cour de l'école par le grand portail noir.

Une enseignante d'élémentaire assure tous les matins la surveillance de l'accès par le portail noir des élèves. Les élèves de l'enseignante présente au portail restent dans la cour de l'école jusqu'à 8h45, les autres vont directement en classe où leur enseignante les accueillent.

Les parents des enfants scolarisés en maternelle sont autorisés à rentrer dans la cour de l'école par le petit portail gris. Ils conduisent leur enfant devant la porte de la classe où les enseignantes les accueillent. Les parents doivent repartir immédiatement et ne pas rester dans la cour de l'école une fois leur enfant déposé.

L'accueil des enfants l'après-midi se fait de 13h35 à 13h45, dans la cour.

Toute sortie d'élève doit être signalée à l'enseignante ou au personnel de cantine le cas échéant.

Pour les enfants de PS, un temps de repos (sieste) est obligatoire l'après-midi.

A la sortie des classes, les enfants fréquentant la maternelle sont remis uniquement à leur famille ou à une personne dûment habilitée par les parents ou responsables et présentée aux enseignants.

FRÉQUENTATION : assiduité et ponctualité

L'école est obligatoire à partir de trois ans et la fréquentation doit être très assidue.

Toute absence doit être signalée le jour même par mail ou par téléphone, puis elle doit être justifiée par écrit au retour de l'élève.

Adresse mail : (ec-mazieres-de-touraine@ac-orleans-tours.fr)

En cas de retard, le parent accompagne son enfant jusque devant la classe dans le respect des gestes barrières.

A l'école élémentaire, « la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaire... Au delà, de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent ». Circulaire n° 2014-088 du 09/07/2014.

Avant 8h35 et après 16h30 ils sont sous la responsabilité des parents.

SÉCURITÉ :

Les jeux violents ou dangereux sont interdits. L'accès au couloir et aux classes est interdit pendant les interclasses, à l'exception des toilettes. Les dégradations volontaires entraînent la réparation des dommages.

Tout matériel scolaire fourni gratuitement par l'école (livres, feutres, crayons, matériel de traçage...) devra être remplacé par les familles en cas de pertes fréquentes ou de détérioration volontaire.

Les enfants ne doivent apporter ni objets dangereux ni objets personnels (éviter en particulier les bijoux pouvant présenter un caractère dangereux : grandes boucles d'oreilles, colliers, etc...) . Les objets connectés sont interdits au sein de l'école. Les bonbons et autres sucreries sont également à proscrire sauf s'ils sont destinés à une distribution collective.

Nous demandons aux parents de privilégier les « tours de cou » ou les écharpes courtes pour la sécurité de tous.

SANTÉ :

« Pour les affections de courte durée il semble pertinent d'inciter les parents à ne pas envoyer leur(s) enfant(s) à l'école pendant la phase aiguë de la maladie » Circulaire 93 248 (22/07/93)

Il est donc rappelé que les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être admis à l'école.

« Lors du retour de l'élève, il n'est pas possible d'envisager la prise de médicament pendant le temps de présence à l'école. »

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le

temps scolaire. Les modalités d'accueil de ces enfants sont strictement définies dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'éducation nationale et les autres acteurs concernés.

ASSURANCE :

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident, indispensable lors des sorties pédagogiques en dehors de l'horaire scolaire et une assurance responsabilité civile.

TENUE, HYGIÈNE ET ATTITUDE DES ÉLÈVES :

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable.

Les vêtements laissant paraître tout ou partie du ventre et du dos, les shorts très courts, les chaussures qui ne tiennent pas au talon (tongs, claquettes, sabots « crocs ») sont interdits.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste et parole qui porteraient atteinte au respect dû aux autres élèves, familles, personnel enseignant et communal. En cas de mauvais comportement ou de langage déplacé, les familles seront averties par les enseignantes ou le personnel communal via le cahier de liaison.

L'essentiel du matériel est fourni par l'école. Les parents doivent veiller au bon entretien de son matériel par l'élève.

SANCTIONS :

Elle peut correspondre : à la privation d'une partie de la récréation (immobilisation dans un endroit spécifique dans la cour ou changement de cour de récréation), à la rédaction d'un écrit pour justifier son manque de civisme (adapté en fonction de l'âge). L'enfant peut également être temporairement isolé des autres, sous la surveillance d'un adulte.

De plus, lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur sa sécurité, sa santé ou sur celles d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe enseignante, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur d'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause, pour une durée maximale de cinq jours. Si le comportement de l'élève persiste, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, saisi par le directeur d'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école.

ÉLECTIONS :

Suite à un vote lors du conseil d'école du 03/11/2020, le vote pour les élections des parents d'élèves se fait uniquement par correspondance : voie postale ou par l'intermédiaire des cahiers de liaison des élèves.

LAÏCITE :

L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque année, le règlement est soumis à l'approbation du Conseil d'École, il est distribué à chaque élève pour être lu et conservé par les familles ou responsables qui en accuseront réception.

...✂.....

Mr et Mme

parents de l'enfant : nom prénom :

accusent réception du règlement de l'école 2023/2024 et s'engagent à le respecter.

Signature des parents

Signature de l'élève (du CP au CM2)